

La fédération

Historique

La FIPEGS est le prolongement de l'AGCSub (Association genevoise des crèches suburbaines) fondée en 1994. A cette époque, après la dissolution de l'ancienne Fédération des Crèches du canton de Genève, les organismes de gestion des crèches situées hors de la Ville de Genève avaient éprouvé le besoin de se regrouper afin de partager leurs expériences et d'être représentés auprès des autorités communales et cantonales. De son côté, la FGIPE (Fédération genevoise des institutions de la petite enfance) regroupait les comités des crèches de la Ville de Genève ainsi que ceux des garderies et jardins d'enfants de l'ensemble du canton.

Depuis sa fondation, l'AGCSub a évolué en s'adaptant au développement de ce secteur et en participant activement aux divers travaux engendrés par cette évolution - nombre d'institutions en augmentation - fréquence des débats sur la quantité et la qualité - nouvelle loi approuvée - nouvelle profession mise sur pied (Assistant-e socio-éducatif-ve ASE) - nouvelle loi fédérale votée en 2003 - création des Ortras (organisation du travail), organismes pour la formation professionnelle tant au niveau fédéral que romand et cantonal - mise sur pied de la validation des acquis de l'expérience pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance, etc.

Cette constante augmentation des besoins de représentation et d'approfondissement de nos engagements a conduit l'AGCSub vers une mutation afin de faire face à ses responsabilités et répondre au mieux aux attentes de ses membres comme à celles des organismes concernés.

C'est ainsi que l'Assemblée générale de l'AGCSub de juin 2010 décide de la création de la FIPEGS, suite à l'intégration et, d'entente avec la FGIPE, des jardins d'enfants non subventionnés par la Ville de Genève.

Regroupant dès lors la majorité des institutions petite enfance des communes suburbaines, la FIPEGS peut valablement représenter ses adhérents auprès des autorités et des organismes cantonaux et nationaux. Sa représentativité lui a notamment permis d'être signataire de la convention collective de travail intercommunale au nom des employeurs des institutions "hors ville".